



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 20 mars 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mars 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes COURROS, ZELLER, THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (donne procuration à M. LAFOURCADE), Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), GARBAY (donne procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (donne procuration à M. GOSSELIN), GORGES-LANDES (donne procuration à M. FAUVEL).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune – SDIS – Contribution des communes landaises au financement d'investissement du SDIS Landes – INFORMATION

Par courrier réceptionné le 20 février 2025, en mairie, le Président du Conseil d'Administration du SDIS, informe de la mise en place d'une contribution des communes landaises au financement du SDIS des Landes.

A ce titre, la commune de TARTAS sera appelée :

En 2025, de 7 632,76 €
En 2026, de 9 540,95 €
En 2027, de 11 449,13 €

Le courrier du Président du SDIS, et la convention sont joints au présent projet de délibération.

Il est proposé à notre assemblée :

- D'acter ces montants, pour la commune.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.
- De préciser que les crédits seront prévus au budget de la Commune sur 2025, 2026 et 2027

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



A l'unanimité

ACTE les montants, pour la commune comme suit :

En 2025, de 7 632,76 €

En 2026, de 9 540,95 €

En 2027, de 11 449,13 €

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de la Commune sur 2025, 2026 et 2027.

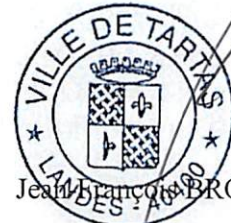
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAFORT

Le Maire,



Jean-Benoît BROQUÈRES



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
LANDES – EXERCICES 2025-2026-2027**

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,

représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration en exercice, dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit – 40001 Mont de Marsan Cedex,

et la Commune de TARTAS

représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES
Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération en date du
dont le siège est sis Mairie - 6 place Gambetta 40400 TARTAS

Vu la délibération n° 2024-046 en date du 1^{er} octobre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S a décidé de valider le principe d'une sollicitation d'une participation complémentaire au financement de l'investissement du SDIS des Landes auprès des communes landaises,

il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais. L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.

Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

Les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Afin de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé, par délibération n° 2024-046 en date du 1^{er} octobre 2024, d'appeler un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.



Ce financement complémentaire est sollicité sous la forme de subventions d'investissement dont la reprise peut être neutralisée conformément aux dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT.

Les montants globaux sont répartis proportionnellement, pour chaque commune, en fonction de :

- la population DGF 2024, à hauteur de 60 % de l'assiette totale,
- du potentiel fiscal 2024, à hauteur de 40 % de l'assiette totale.

Article 2 :

Vu le plan pluriannuel d'investissement en véhicules d'incendie et de secours et de transport approuvé par le SDIS des Landes, par délibération n°2024-064 en date du 10 décembre 2024 prévoyant le montant d'investissement en matériels mobiles de secours et de lutte contre les incendies à hauteur de

6 276 720 € (soit 5 230 600 € hors taxes) en 2025

6 929 961 € (soit 4 774 967 € hors taxes) en 2026

5 166 610 € (soit 4 305 508 € hors taxes) en 2027,

la Commune de TARTAS s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant sous forme d'une participation d'investissement, les montants suivants :

7 632,76 € en 2025

9 540,95 € en 2026

11 449,13 € en 2027

Article 3 :

Le versement de cette participation d'investissement sera mandaté par la Commune de TARTAS sur présentation d'un titre de recette émis par le S.D.I.S. selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 ^{er} septembre 2025	7 632,76 €
1 ^{er} septembre 2026	9 540,95 €
1 ^{er} septembre 2027	11 449,13 €

Le S.D.I.S des Landes s'engage à fournir sur demande de la Commune toute information nécessaire concernant l'avancement des investissements financés.

Article 4 :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et demeure en rigueur jusqu'à la réalisation complète des investissements et l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2025

Le Président du
Conseil d'Administration

Le Maire de TARTAS

Marcel PRUET

Jean-François BROQUERES